

Je serais fort intéressé d'apprendre du ministre quels sont les détails exacts des contrats. Même s'ils sont conclus entre un organisme international et les voituriers, nous devrions, je crois, en connaître les détails et savoir si les contrats sont établis en fonction des voyageurs ou en fonction de l'affrètement d'un avion.

J'aimerais également savoir du ministre s'il a vérifié auprès du ministère des Transports si les avions utilisés et le nombre de sièges répondent aux exigences du ministère. Nous devrions, je pense, obtenir des renseignements sur ces deux points. Si les circonstances relatives aux soumissions sont telles que je le crois, nous ne devrions pas, je pense, laisser planer l'impression que les soumissions des sociétés canadiennes sont beaucoup plus élevées.

L'hon. M. Pickersgill: Au double point de vue dont l'honorable député a parlé, les voituriers ont satisfait aux exigences de la Commission du transport aérien et du ministère des Transports; autrement, ils n'auraient pas été autorisés à entrer. Quant aux sociétés canadiennes, mon ministère et le Conseil du trésor ont été tous deux d'avis qu'il y avait lieu de les utiliser lorsque la chose serait possible.

Le Gouvernement m'a donc autorisé à faire une offre à toute ligne aérienne canadienne qui pourrait satisfaire aux exigences du ministère des Transports et de la Commission des Transports aériens en matière d'envolées transatlantiques disant que nous utiliserons tout avion qu'elle pourrait nous fournir pour le transport des Hongrois du Royaume-Uni et peut-être même de France, à condition qu'elle puisse proposer des taux en rapport avec ceux que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et la société *Maritime Central* offraient respectivement pour le littoral de l'Ouest et de l'Est. La proposition me paraissait éminemment juste, et je crois qu'une ou deux sociétés canadiennes de transport aérien pourront y répondre.

Elle est plus avantageuse que celle que nous avions faite auparavant à ces gens et elle est de celles que je ne ferais qu'à des transporteurs canadiens. Toutefois, j'étais bien certain que nous voulions utiliser tout service canadien de transport disponible. Il conviendrait peut-être que je dise un mot au comité sur le tarif que nous ont fait la société *Maritime Central* et le Pacifique-Canadien. Ce tarif est presque l'équivalent exact du transport par mer et par chemin de fer, de sorte que le contribuable n'y perd pas. De leur côté, les sociétés de transport aérien estiment pouvoir transporter ce genre de voyageurs avec profit, les Hongrois ayant très peu de bagages.

Il m'a semblé que cette entreprise, meilleure que l'autre transport aérien, devrait être donnée aux lignes canadiennes, et qu'à l'égard de l'autre entreprise, nous devrions faire venir les immigrants au plus bas prix compatible avec la sécurité et toutes ces autres considérations. Dans le cas du Pacifique-Canadien et du *Maritime Central*, nous payons le transport des Hongrois, mais dans le cas du pont aérien du Royaume-Uni, même si nous prêtons l'argent, à la longue l'immigrant le rembourse et nous estimons que plus le prix sera raisonnable, plus il aura d'argent à son arrivée ici pour s'établir. Je reconnais parfaitement avec le député que nous ne voulons pas de conditions de dernière classe.

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai plaisir à entendre le ministre dire que d'autres sociétés canadiennes pourront remplir les conditions exigées à l'égard d'une partie de ce travail. Pour ce qui est des sociétés qui exploitent un service en direction du Canada, le ministre sait-il si l'on a approuvé l'aménagement des places, la capacité des avions et d'autres questions du genre. S'il ne peut me le dire maintenant, il pourrait peut-être s'arranger pour le savoir et m'en informer.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais très heureux de trouver ces détails et de les communiquer au député. Ces questions ne relèvent pas de mon ministère et je ne les connais pas sur le bout de mes doigts.

M. Montgomery: Quels sont les règlements applicables aux immigrants de Chine? Admet-on quiconque vient du continent chinois? Dans le cas de l'affirmative, y a-t-il un contingent pour l'année ou ces immigrants doivent-ils avoir des parrains au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député trouvera ces renseignements dans les règlements modifiés qui ont été établis le 24 mai dernier. Les conditions sont énoncées très clairement dans l'article relatif aux autres pays. Je n'aimerais pas les dire de mémoire, car elles sont un peu subtiles; mais les seuls immigrants qui sont admis sont les proches parents et les catégories y sont énoncées.

M. Holowach: Au sujet de la considération spéciale que nous avons accordé aux Hongrois réfugiés en Autriche, la même considération et la même priorité s'appliquent-elles aux Hongrois qui se sont enfuis en Yougoslavie?

L'hon. M. Pickersgill: Au cours des deux ou trois derniers jours, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons discuté du problème des réfugiés rendus en Yougoslavie. Jusqu'ici, nous ne nous sommes occupés que de ceux qui avaient un répondant. S'il s'y trouvait un parent de